

Règlement Intérieur

I. OBLIGATIONS DES

FAMILLES



2026-2027

Obligation scolaire : La scolarité est obligatoire dès l'entrée en Petite Section. Toute absence prévue doit impérativement être justifiée **par écrit** en précisant, la date, le motif et la durée de l'absence.

Absences : Les absences imprévues, doivent être signalées par **Ecole Directe**, à l'enseignant(e) de la classe, dans les plus brefs délais.

Toute absence prolongée peut-être signalée à l'Inspection Académique.

Un enfant malade doit être gardé à la maison. A son retour, il récupère le travail effectué. Il appartient aux familles de s'organiser pour récupérer le travail en cas d'absence pour convenance personnelle.

Assurances : L'école a fait le choix d'assurer tous les élèves scolarisés, en individuel accident scolaire et extra-scolaire. Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances, qu'il soit à l'école, à la maison ou à des activités extra-scolaires.

Pour télécharger la documentation, rendez-vous sur l'*Espace Parents* de la **Mutuelle Saint**

Christophe. II. VIE QUOTIDIENNE

1. Entrées – Sorties

L'école suit le rythme d'une semaine de quatre jours selon les horaires suivants :

	Périscolaire	Matin			Après-midi			Périscolaire
	Garderie à partir	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des cours	Garderie ou étude
Maternelle	7h45	8h20	8h30	12h00	13h50	14h00	16h35	17h à 18h Possibilité de récupérer à 17h30
Primaire	7h45	8h20	8h30	12h00	13h50	14h00	16h45	17h à 18h

En petite section, le matin, les parents (ou personnes autorisées) accompagnent les enfants dans leur classe durant le temps d'accueil du matin. Une seule personne est autorisée à accompagner l'enfant en classe.

A partir de **la moyenne section**, les enfants sont accueillis dans la cour.

Les chiens restent à l'extérieur de la cour.

Les poussettes et trottinettes se garent sous le préau le temps de l'accompagnement des enfants.

Les horaires de l'école s'imposent à tous. Les rendez-vous médicaux, sauf liés à la scolarité, se font hors temps scolaire. En cas de RDV impératif, les parents (ou une personne dûment habilitée) pourront venir

chercher leur enfant pendant les horaires scolaires. Ils devront alors se présenter à la porte de la classe. Aucun enfant ne pourra descendre seul au portail. Pour des sorties occasionnelles, les parents le notifient par écrit dans le carnet de liaison. Retour possible à l'école soit à 12h00, soit à 14h00 afin de ne pas déranger la classe.

Sorties et services :

La sortie des élèves se fait sous la surveillance de leur enseignant. Ils sont alors pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'étude ou rendus aux familles ou personnes dûment habilités à les récupérer. Les enfants ne peuvent partir seuls qu'avec une autorisation écrite de leurs parents. Il est indispensable de prévenir l'enseignant lors d'un changement imprévu d'accompagnateur.

Pour les enfants de maternelle et de CP, il est possible de récupérer son enfant à 17h30 ou à 18h. L'étude des CE /CM a lieu de 17h à 17h50 (pas de départ avant cet horaire). Aucun parent n'est autorisé à circuler dans les étages afin de permettre un travail suivi et sérieux.

Les élèves ne sont pas autorisés à retourner en classe après la fin de la classe (16h45).

 95 rue Tête d'or 69006 LYON Tél. : 04 78 52 94 18 www.ecole-snj.fr @ dee@ecole-snj.fr 1/3

2. Assiduité

Il est conseillé aux élèves d'arriver **dès l'ouverture de la porte (8h20)** afin de permettre aux cours de commencer à l'heure. En cas de retards répétés, l'élève aura un bulletin de retard qu'il devra faire signer par ses parents. Les dates de vacances à respecter sont données à chaque début d'année.

Un calendrier est établi chaque année. Toutes les familles sont tenues de les respecter, y compris les samedis travaillés. Départs anticipés, week-ends prolongés nuisent à une bonne scolarité. Le travail n'est pas donné par anticipation. Les enfants récupèrent à leur retour en classe une pochette contenant le travail fait en leur absence. **Toutes les sorties et tous les projets organisés par les enseignantes sur le temps scolaire sont obligatoires.** Seul un problème d'ordre médical pourrait être pris en compte.

En cas de retard, prévenir l'enseignant(e) via **Ecole Directe** avant 8h20.

3. Tenue

L'école est **un lieu d'enseignement et d'éducation** qui se veut être **un lieu neutre**, hors de toute surenchère commerciale, les marques et les inscriptions sur les tenues devront être discrètes. Les tenues de sport seront portées uniquement les jours de sport.

Nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant ait une tenue correcte et adapté à son âge et au cadre scolaire. Vêtements déchirés, crop-tops, mini-jupes ou shorts ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes, les tongs sont interdites.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les confusions. **Chaque fin de période, les vêtements sans propriétaire seront distribués à des associations caritatives.**

4. Argent - Objets personnels

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels ou précieux. Les jouets, cartes de type Pokémon, figurines et objets connectés de la maison ne sont pas admis à l'école. Seuls les doudous sont autorisés pour les enfants de maternelle qui font la sieste.

5. Hygiène - santé

L'introduction à l'école de médicaments est interdite : les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance (sauf en cas de signature d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de présence de poux, procéder le plus rapidement possible aux traitements adaptés du cuir chevelu et des vêtements/ accessoires cheveux.

En cas de parasites ou de maladies contagieuses, prévenir rapidement l'enseignante concernée.

N'oubliez pas que votre enfant a besoin de sommeil et d'un rythme régulier y compris le mercredi et le week-end. Les écrans sont fortement déconseillés avant la classe (et interdits avant 3 ans).

6. Sanctions

Le non-respect des personnes (manque de politesse, insultes, coups), du **travail scolaire** (manque de travail, perturbations, bruits), **du matériel**, peut entraîner, selon la nature et la gravité des faits qui s'imposent :

- Une réparation en lien avec le dommage causé
 - Une retenue, après la classe ou le mercredi matin
 - Un avertissement écrit qui devra être signé par l'enfant, les parents et les enseignants concernés. Après 3 avertissements, l'élève sera exclu temporairement ou définitivement de l'école, de la cantine ou du

périscolaire.

Encas de manquement grave et/ou répété, un conseil de discipline (appelé aussi conseil éducatif) peut être convoqué par le chef d'établissement. La procédure en est la suivante :

- Le conseil est composé du chef d'établissement, d'enseignants, d'un parent de l'APEL (éventuellement une personne extérieure demandée par le chef d'établissement), en présence de l'enfant et des parents pour la 1ère partie du conseil.
- Dans cette 1ère partie, sont exposés les faits et sont entendus les différents participants. - En 2ème partie, hors présence des parents et de l'enfant, le conseil délibère et donne un avis. - Le chef d'établissement prend ensuite une décision, qui peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Elle est communiquée aux parents par lettre recommandée. S'il s'agit d'une exclusion en cours d'année, le chef d'établissement propose aux parents une école d'accueil (une seule proposition).

7. Service restauration

Les élèves sont inscrits régulièrement au début de l'année. Ils peuvent manger occasionnellement, en prévenant 48 h à l'avance l'enseignante et le secrétariat via un message sur le site Ecole Directe.

La restauration n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles par l'école.

La cantine est un lieu de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement, respecter les camarades et les adultes ainsi que le matériel.

En cas de non-respect, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voir définitivement du service de restauration.

8. Service étude ou garderie

Les élèves sont inscrits à la garderie ou à l'étude en début d'année et pour l'année scolaire. Des inscriptions occasionnelles restent possibles, en prévenant à l'avance.

Pour les élèves de maternelle et de CP, il est possible de récupérer son enfant à 17h30

ou à 18h. Pour les autres classes, aucune sortie n'est permise avant 17h50.

Il est demandé de bien veiller à respecter les horaires de sortie.

L'étude et la garderie ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles par l'école. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. En cas de non-respect des personnes et du matériel, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement voire définitivement du service de de garderie et d'étude.

III. LIEN ÉCOLE-FAMILLE

1. Correspondance

Afin d'assurer une liaison entre la famille et l'école, chaque enfant possède un cahier de correspondance ou une pochette de liaison pour les maternelles ; les parents sont invités à les consulter chaque soir et les signer en cas de nouvelle information. Les parents utilisent ce moyen de communication privilégié pour informer les enseignants en veillant à rester courtois et respectueux dans les échanges.

2. Rencontre avec les enseignants

En début d'année scolaire, les parents sont invités à une réunion de classe où chaque enseignante explique son projet pédagogique pour l'année. Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une cohérence éducative, dans l'intérêt de l'enfant.

3. Suivi du travail

Le travail scolaire est **exigé pour tous** et visé régulièrement par les parents. Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Il est demandé aux parents de signer tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

4. Confiance

Tout adulte doit être respecté

Le matériel volontairement cassé sera payé ou remplacé par les parents.

Il est demandé aux parents de ne pas régler les problèmes entre enfants. Laisser l'équipe pédagogique juger de la sanction éventuellement applicable.

En cas de difficulté ou d'inquiétude, solliciter l'enseignante de votre enfant.

5. Protection des données

Dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne a le droit d'accéder aux données personnelles qui la concernent en formulant sa demande par écrit à l'OGEC du Saint Nom de Jésus, 95 rue de la tête d'Or – 69006 Lyon

Nous, soussignés, Mr et Mme, certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint Nom de Jésus et déclarons l'accepter.

A..... Le/...../20.....

Signature :